

Mon chez moi

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **53 (1915)**

Heft 51

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-211710>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

compte de la Suzanne Allamand, et que j'ai entendu de nouveau ces jours derniers.

La Suzanne Allamand et son mari, tous deux ressortissants de ce lieu de Rougemont, habitent l'hiver entre Flendruz, au lieu dit la Sierne des femmes, dans une propriété qu'ils tiennent d'admodiation du sieur châtelain Cottier, et l'été à la montagne de Su Crau. De tout temps, aussi longtemps qu'on s'en puisse souvenir, le père et le père grand de cette Suzanne Allamand ont eu réputation d'avoir commerce avec le Malin.

Entre époux cyclistes. — Ma chérie : Est-ce à toi ou à moi, ce pantalon ?

— Je ne sais pas. Regarde dans les poches, s'il y a une petite glace, c'est à moi. S'il y a une pipe, c'est à toi.

ONNA CHIQUE QUE DOURE

STAU teimps passâ, quand noutrê sordât l'ant du allâ à Mordze pau lau rasseimblâ po modâ à la frontièr, lo bataillon à Tserpifou lâi ètâ assebin. Dèssant lâi itre à duve z'hàore de l'apri-midzo. Dza à boun'hàora lo matin, Tserpifou s'èlâi levâ po preparâ sè z'hailon de militèro. Quand l'è que l'a z'u rebatâ sa capote et fè lè diz'hàore, ie châteo à cabaret po vito agafâ trâi déci sein s'arretâ po sè bailli dâi focce po décoffèy on boccon son canon de fusi. Mâ, vo sède, quand l'è-qu'on va à cabaret, on sâ bin quemet on lâi eintre, on sâ pas trau quemet on ein vâo ressailli. Dan, mon Tserpifou ein è ressaillâ à midzo et demi, tot einmour-dzi. L'a z'u tot justo lo teimps de chautâ dein sè z'hailon, de s'équipâ, sein dinâ, de s'einfatâ dein lo tsemin de fè, d'arrevâ à Mordze veingt minute dévât l'appet. L'a dan falu bâire quaque verro avoué l'è z'amî ; tant que, mon Tserpifou, que n'avâi pas dinâ, s'è trovâ tot guelhie et bin bon sou.

Quand lo capitaino l'a z'u coummandâ : « Garde à vo... », Tserpifou fâ état de sè teni bin adrai : lè talon djeint, lè z'ertet ein dèfro. Lè tsambe l'allâvant pas trau mau ; mà du lo bourion ein amont, tot brelantsive, qu'on arâi djurâ que fasâi de l'odra. Et pu peliounâve tant que, ma fâi, lo capitaino s'arrête dévât noutron gaillâ, lo vouâte bin adrai et lâi fâ :

— Ah ! ah ! Tserpifou ! vo z'ite sou et vo sède prau que l'è dèfeindu de sè soulâ dein lo militèro.

— Assebin, mon capitaino, so repond Tserpifou, ie mè su pas soulâ dein lo militèro. L'è onna vilhie chique que l'è prâi dein lo civit... et que n'a jamé pu passâ !

MARC A LOUIS.

VAUDOIS ET GENEVOIS

Dè vieux amis.

Nos compatriotes et bons amis de Genève viennent de célébrer le 313^e anniversaire de l'Escalade. Voici encore, à ce propos, quelques détails historiques intéressants.

Le 13 décembre 1602, au matin, c'est-à-dire le lendemain de la fameuse tentative nocturne, heureusement déjouée, du duc de Savoie, le Conseil de Genève, se rendant bien compte du danger auquel la ville avait échappé, décida, pour parer à toute nouvelle attaque de son ennemi, de faire appel au contingent de troupes, que, par un traité signé en 1558, Berne avait promis aux Genevois en cas d'alarme. Par ce secours donné à ses voisins, Berne sauvegardait du même coup ses Etats — dont nous, Vaudois, faisons alors partie — car Genève prise, c'était la porte ouverte à l'invasion du Pays de Vaud.

Ce point d'histoire est pour M. F. Raoul Cam-piche, archiviste, sujet d'une intéressante communication au *Journal de Morges*. Ces détails étant encore peu connus, croyons-nous, nous

pensons bien faire de les reproduire, puisque aussi bien il s'agit en l'occurrence d'un fait touchant notre canton.

Le Conseil de Genève ayant donc résolu d'en appeler, pour parer à toute éventualité, au secours de ses voisins, Noble Jean Savion fut dépêché auprès des baillis de Nyon, Morges et Lausanne, avec mission de requérir l'envoi d'un corps expéditionnaire d'environ 300 hommes. Il y réussit pleinement, car le jour même, les troupes vaudoises parlaient pour Genève. Sur l'avis des baillis, leurs administrés prirent des mesures spéciales pour assurer la défense du pays : à Lutry, comme à Nyon et à Morges, les fortifications furent remises en état et dans plusieurs endroits, on installa des corps de garde abondamment pourvus de combustible pour les signaux et de luminaire pour les rondes. Il semble même qu'à Morges on ait fait un usage excessif de l'un et de l'autre. En effet, dans les comptes du gouverneur de la ville, entre le 13 décembre 1602 et le 10 mars 1603, on ne mentionne pas moins de 21 chars de bois fournis par Pierre Conod, Antoine Dumont, le Sr Nailier et autres, le tout rendu aux corps de garde pour le prix moyen de 1 florin 6 sols chaque, à quoi il faut ajouter 1 char de saules 5 sols, des broussailles, 1 chêne, 1 noyer, etc. pour une dépense totale de 55 florins 2 sols. Pendant la même période on brûla dans ces locaux 6 $\frac{1}{2}$ livres de chandelles à raison de 8 sols 4 deniers la livre que les autorités de Morges achetèrent sur place tantôt chez Françoise Lerbette, Théodore Surre ou chez Charles Brun.

Voici, du reste, quelques extraits de ces comptes, rendus par Diseret Pierre Papan en 1602 et par Pierre Conod en 1603, se rapportant au sujet qui nous occupe. Nous abrégions un peu.

Dépenses : Ledit jour [13 décembre 1602 livré] pour la collation présentée tant es soldats de la ville que à ceux de Lausanne allans à Genève 18 fl. 9 s.

— Ledit jour, pour huit livres de poudre prises de Françoise Lerbette par commandement de Monsieur le Châtelain pour donner es soldats qui alloient à Genève, à raison de sixes solz la livre 4 s.

— Pour demi livre de balles livrées esdicts soldats 3 s.

— Ledit jour [14 décembre] pour deux chars de boys acheptés pour brûler au cord de garde 5 fl. —

— Ledit jour, livré à Françoise Lerbette pour demi livre de chandelle pour la garde 4 s.

— Ledit jour [25 décembre] livré pour les semesses¹ quatre pots présentées à Messieurs les colonels au chateau 2 fl. 4 s.

— Dudict jour [7 janvier 1603] livrée aux honn. Jean Roy et Isaac Blanchenay, tant pour eux que vhuict auxxtres de ceste ville qu'estoyent soldatz à Genève, et ladicté délivrance faite par commandement de mes hon. Seigneurs du Conseil, comme conste quittance marquée I. 70 fl.

Dudict jour [13 janvier] livré à Badarod pour 100 moyennes taches à tenir les feuilles mises au rempart fait vers le temple pour le cors de garde — 8 s.

Du 15, à Hillayre de Confin pour despends faits par les Seigneurs Blanchenay et Jovend avec les chappuis² ayants fait le rempart du cors de garde, constant [le] billiet signé par les deux seigneurs [gouverneurs] et marqué III 2 fl. 6 s.

— Dudict jour pour les secondes semaises prises en la Croix Blanche par consentement du seigneur de Gumœns et présentées à Monsieur le colonel d'Erlach 2 fl. 6 s.

Dudict jour [2 février] au Sr Varneri pour les grandes semaises présentées aux Seigneurs capitaines de Berne et de Zurich conduisant les troupes à Genève 5 fl. —

— Item les secondes semaises présentées aux Seigneurs qui n'estoyent allés avec les susdits capitaines au chateau ains estoyent demeurés en la Croix Blanche 2 fl. 6 s.

¹ Vases dans lesquels on offrait le vin d'honneur. La ville de Morges en possédait de deux grandeurs, les « petites » et les « grandes ».

² Charpentiers.

— Dudict pour [18 février] les secondes semaises présentées à Monsieur de St Christophe au Lyon [d'or ?] 1 fl. 4 s.

— Du mesme jour [10 mars livré] au Seigneur Varneri pour les secondes semaises présentées à Messieurs les capitaines de Muleney et Muller 2 fl. 8 s.

Plus, etc.

Mon chez moi. — Journal illustré de la famille, paraissant le quinze de chaque mois. — Administration et rédaction : 9, Pré du marché, Lausanne.

A nos lecteurs. — Elre Suisse, par L. H. — Page des enfants : L'art d'être un bon oncle. — L'idée fixe de Léona (fin) par T. Combe. — Nettoyage des flanelles. — Costumes suisses d'autrefois (fin) par L. de Saigny. — Le pot au feu : Noël à la cuisine ; Petits fours ; Soufflé-éclair ; Crème au vin blanc ; Galette salée ; Pain cramiq ; Biscuits-surprises ; Panade ; Potage brugeois. — La lettre du soldat, poésie d'I. Kaiser. — La guerre vue de loin, par Dr G. Kraft. — Cœurs unis, récit de Noël, par M. Nossek. — Ouvrages à l'aiguille : Dentelle au crochet pour lingerie ; Golf Kimono au crochet ; Col au crochet ; Losange au crochet artistique ; Carré en gros Venise. — Variété : L'eau fournie par la nourriture. — Un conte pour le vieux décembre ! La légende des mois, par L. Hautesource. — Remède contre les piqures d'insectes. — J. F. Fabre, par L. H. — La vanille. — Gravure hors-texte : Voix de Noël.

« OUNA CROUYE OURA »

(Les réponses.)

Au sujet de l'article *Ouna crouye oura* publié dans le dernier *Conteur*, je puis vous dire que l'on trouve parfois sur les chênes, les chenilles (processionnaires) poilues d'un bombyx. Les poils de ces chenilles sont urticants et causent sur la peau humaine une vive irritation, accompagnée de rougeur et d'enflure. Ces insectes muent une ou deux fois avant de se chrysalider ; leur peau et leurs poils desséchés se répandent et peuvent fort bien venir en contact avec la peau de personnes se trouvant sous les arbres habités par les chenilles. Tous les médecins, les oculistes surtout, connaissent ce fait. C'est probablement le récit d'une affection due à ces « processionnaires du chêne » que nous offre l'intéressante communication de M. Henrioud.

MÉRINE.

Entre étudiants. — Le service postal, mon cher, est fait chez nous d'une façon dégoûtante. Voilà un mois que j'ai écrit à la maison pour avoir de l'argent et je n'ai encore rien reçu.

VALAISANNERIES DU « CONTEUR »

Les curiosités romaines !

Un ressortissant valaisain, nommé Sarreyain, originaire de Cheseaux-Masson, un village perdu de nos montagnes, faisait partie depuis de longues années de la garde pontificale à Rome. Un beau jour, son bonhomme de frère, Jean-André, quelque peu naïf, piqué soudain de la tarentule des voyages, résolut de lui rendre visite. Un tel voyage fut tout un événement dans la petite bourgade. Chacun fit des vœux pour son succès. L'expédition réussit à merveille ; au bout de quelques semaines Jean-André rentra enchanté dans ses pénates.

Vous pouvez penser s'il en eut des choses à raconter à ses compatriotes sur les innombrables monuments de la Ville éternelle et sur les mille et un aspects de la vie et des mœurs romaines.

Comme son frère était au service du Souverain pontife, sûrement que Jean-André avait parcouru la spacieuse enceinte du Vatican.

— As-tu vu le Pape, lui demanda-t-on ?

Aller à Rome sans voir le Pape c'est bien comme si on allait à Berne sans visiter la fosse aux ours, n'est-il pas vrai ?